

Le Président du Conseil général de l'Isère

à

Direction départementale de la cohésion sociale
Service Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative
Cité administrative – Bâtiment 2
1 Rue Joseph Chanrion – CS 20094
38032 Grenoble – cedex 1

Saint Marcellin le 8 juillet 2014

VU

- les articles L. 214-1, L. 227-4 à L. 227-12 du code de l'action sociale et des familles
- les articles R. 227-1 à R. 227-26 du code de l'action sociale et des familles
- le décret N° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental
- le décret N° 2009-679 du 11 juin 2009
- la demande formulée par le gestionnaire
- le compte rendu de Monsieur le Docteur Xavier Leupert, chef de service PMI, en date du 20 juin 2014

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'accueil de 62 enfants scolarisés dont 45 de moins de 6 ans au *centre de loisirs « Les Coulmes »* situé Col de Romeyère – 38 680 Rencurel.

Le gestionnaire est l'association Vacances Léo Lagrange sise 67 La Cannebière – 13 000 Marseille.

Sauf changement dans le fonctionnement, cet avis est valable pour une durée de 5 ans.

Recommandations formulées dans le compte rendu :

- ne pas utiliser de lits superposés et les chambres avec mezzanine
- nécessité d'un animateur pour 8 enfants minimum

Pour le Président et par délégation

La Directrice



Florence Clerc

Copies :

- au gestionnaire
- au service accueil petite enfance CGI